



Arrêté préfectoral

Portant renouvellement de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L.132-14 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2014-2754 du 4 novembre 2014 renouvelant le collège des élus de la commission de conciliation en matière d'urbanisme compétent pour la répartition de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2017-1356 du 10 juillet 2017 modifiant l'arrêté n° 2014-2754 du 4 novembre 2014 portant renouvellement de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales ;

Vu le résultat de l'élection des représentants des élus communaux qui s'est déroulée le 26 octobre 2020 ;

Vu les désignations des personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement effectuées par les organismes consultés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 2014-2754 du 4 novembre 2014 et n° 2017-1356 du 10 juillet 2017 sont abrogés.

Article 2 : La commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales est composée comme suit :

Représentants des élus communaux

Titulaires

- Mme Laurence OSTA AMIGO, Maire de La Tremblade
- M. Laurent BOUILLE, Maire de Sonnac
- M. Stéphane VILLAIN, Maire de Châtelailon-Plage
- M. Raymond DESILLE, Maire de Puyravault
- M. Patrick MACHEFERT, Maire de Souligonne
- M. Patrice RAFFARIN, Maire de Rivedoux-Plage

Suppléants

- M. Bernard GIRAUD, Maire de Saint-Agnant
- M. Jean-Paul GAILLOT, Maire de La Vallée
- Mme Evelyne FERRAND, Maire de Saint-Xandre
- M. Didier TAUPIN, Maire d'Angliers
- M. Sylvain BARREAUD, Maire de Port d'Envaux
- M. Serge ROY, Maire de Saint Romain de Benêt

Personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

Titulaires

- M. Michel GALLICE, architecte DPLG, directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
85, Boulevard de la République – CS 81076 - 17076 La Rochelle cedex 09
- Mme Julie BOUTET, architecte, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Poitou-Charentes
52, Boulevard Winston Churchill - 17000 La Rochelle
- M. Philippe PACAUD, géomètre-expert, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Experts de Poitou-Charentes
4 rue de Palenne – 17139 Dompierre-sur-Mer
- M. Michel AMBLARD, représentant la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime
2 Avenue de Fétilly - CS 85074 – 17074 La Rochelle Cedex 9
- M. Olivier ALLENOU, responsable départemental du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes
1 Quai de l'Hermione – CS 50 081 – 17303 Rochefort Cedex
- M. Bruno TOISON, membre de l'Association Nature-Environnement 17
11 rue du Pas d'Arnaise – 17620 Saint-Agnant

Suppléants

- Mme Isabelle LEBRE, architecte-conseil du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
85, Boulevard de la République – CS 81076 - 17076 La Rochelle cedex 09
- M. Lionel COUTIER, architecte, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Poitou-Charentes
88, Avenue des Cordeliers - 17000 La Rochelle
- M. Stéphane DEVOUGE, géomètre-expert, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Experts de Poitou-Charentes
61 Avenue Daniel Heddé, 17200 Royan
- M. Alexandre AGAT, représentant la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime
2 Avenue de Fétilly - CS 85074 – 17074 La Rochelle Cedex 9
- M. Olivier ROQUES, membre du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes
1 Quai de l'Hermione – CS 50081 – 17303 Rochefort Cedex
- Mme Monique HYVERNAUD membre de l'Association Nature-Environnement 17 11
Chemin des Cytises – 17570 Les Mathes

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres prendra fin au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les élus communaux cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils ont perdu la qualité en laquelle ils ont été désignés.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il sera procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant pour la durée restant à courir avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et publié dans un journal diffusé dans le département.

La Rochelle, le 29 octobre 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre MOLAGER

